



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 375-2019 PORTANT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT 156-2003 ET SES AMENDEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Stéphanie Paquette, greffière,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le conseil a adopté par résolution le règlement 375-2019 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement 156-2003 et ses amendements ;

QUE le règlement 375-2019 est entré en vigueur conformément à la loi, le 3 décembre 2019 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 3 décembre 2019.

Stéphanie Paquette
Stéphanie Paquette, M.L.B., D.D.N., OMA
Greffière